



PREFET DE LA HAUTE-GARONNE



Mesdames et Messieurs les Maires et Présidents d'EPCI,

Le plan mercredi a été présenté le 20 juin 2018 par Jean-Michel Blanquer, ministre de l'Éducation nationale, Françoise Nyssen, ministre de la Culture, et Laura Flessel, ministre des Sports.

Ce plan vise à offrir au plus grand nombre d'enfants un accueil de loisirs éducatif de qualité le mercredi.

En Haute-Garonne, les services de l'Etat et la Caisse d'Allocations Familiales accompagnent en ce sens les collectivités pour bâtir des projets éducatifs territoriaux (PEdT) ambitieux et pour faire du mercredi un temps de réussite et d'épanouissement pour l'enfant en cohérence avec les enseignements scolaires. Vous trouverez joint à ce courrier le dossier de presse de présentation du plan mercredi.

Le plan mercredi a vocation à s'appliquer à l'ensemble des collectivités volontaires, qu'elles soient restées à une organisation du temps scolaire sur 4,5 jours ou revenues à la semaine scolaire de 4 jours. Comme cela est prévu par la loi de finances 2018, le fonds de soutien à la mise en œuvre des activités périscolaires est maintenu pour les collectivités couvertes par un PEdT et ayant conservé une organisation du temps scolaire sur 4,5 jours (ou 5 matinées). Le plan mercredi est cumulable avec l'attribution de ce soutien financier.

Le plan mercredi doit s'appuyer sur les 3 piliers suivants :

- Une souplesse réglementaire sur l'accueil de loisirs du mercredi qui, par décret à venir, basculera du champ extrascolaire au champ périscolaire ;
- La mise en ligne sur internet d'un site ressources pour accompagner les collectivités dans la mise en œuvre du plan mercredi ;
- Le soutien financier de la cAf sur l'accueil de loisirs du mercredi est porté à 1 € par heure et par enfant. Les modalités détaillées de ce financement vous seront communiquées dès qu'elles seront portées à notre connaissance.

Le plan mercredi n'est pas obligatoire. Tout comme les PEdT, il relève d'une démarche volontaire et engagée des collectivités territoriales. Pour se voir attribuer le label « plan mercredi » à compter de la rentrée scolaire 2018, il sera proposé aux collectivités volontaires de respecter les conditions ci-dessous :

- Disposer d'un PEdT validé et signé par nos services
- Organiser le mercredi un ou des accueils de loisirs déclarés auprès de la DDCS, respectant la réglementation des accueils collectifs de mineurs
- S'engager à mettre en œuvre la charte qualité du plan mercredi.

Le plan mercredi est effectivement adossé à une charte qualité. En lien avec cette charte, le projet de l'accueil périscolaire du mercredi devra tenir compte de la place du mercredi comme un temps de relâche dans la semaine, et veiller aux rythmes de vie des enfants, à leurs envies et à leur fatigue.

La collectivité devra assurer la bonne coordination du projet de l'accueil du mercredi avec le PEdT et veillera, dans la mesure du possible, à la stabilité et la permanence de l'équipe le mercredi ainsi que sur l'ensemble des temps de loisirs périscolaires.

La charte qualité du plan mercredi élaborée par le gouvernement s'articule autour des 4 grands principes suivants :

- La complémentarité et la cohérence éducatives des différents temps de l'enfant
- L'accueil de tous les publics (enfants et leurs familles)
- La mise en valeur de la richesse des territoires
- Le développement d'activités éducatives de qualité

Les collectivités de Haute-Garonne souhaitant obtenir le label « plan mercredi » à l'occasion de la prochaine année scolaire devront transmettre aux services de la DDCS, de la DSDEN et de la cAf 31 les pièces listées ci-dessous, avant le 15 septembre 2018 :

- Le dossier de renouvellement de PEdT (s'il n'a pas encore été transmis)
- Le projet pédagogique actualisé de l'accueil de loisirs du mercredi (s'il n'a pas été transmis avec le PEdT)
- Une attestation signée du maire ou du président de l'EPCI dans laquelle la collectivité s'engage à mettre en oeuvre la charte qualité (Cf. document « Attestation plan mercredi – annexe au PEdT » ci-joint)

Par ailleurs, le projet de décret modifiant le code de l'action sociale et des familles de manière à définir l'accueil de loisirs périscolaire comme étant celui organisé la semaine où il y a école (et non plus uniquement le jour où il y a école) a été récemment présenté et validé au conseil national d'évaluation des normes. Il devrait conséquemment être signé et publié au journal officiel au cours de l'été. Le texte du décret vous sera transmis dès parution.

Nous vous prions d'agréer, Mesdames et Messieurs les Maires et Présidents d'EPCI, l'expression de notre considération distinguée.

Toulouse, le 13 juillet 2018,

Le directeur départemental
de la cohésion sociale


Bertrand Le Roy

La directrice académique
des services de l'éducation nationale
La Directrice académique
des Services de l'éducation nationale


Elisabeth Laporte

Le directeur de la
caisse d'allocations familiales


Jean-Charles PITEAU